



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du six avril deux mille vingt-trois.

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Yannick GOUGEON, Fabienne HEMERY, Aurélie SAULNIER, Rosie MARTEL, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN

**PROCURATION(S)** : Nathalie BLOMMAERT donne pouvoir à Patricia PERSAIS, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Jacques ESTEVE à Yannick GOUGEON

**ABSENT(S)** : Florence GOURMELEN, Marie-Annick RICHARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sylvie AGAËSSE

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

**EHPAD**

01. ERRD 2022
  02. Compte de gestion 2022
  03. Affectation des résultats
  04. EPRD 2023
- Information sur la protection sociale complémentaire prévoyance

**CCAS**

05. Subvention pour l'association « Solidarité Ici et là-bas »
- Proposition de réévaluation du montant des bouquets (information)
  - Départ d'un logement (information)
  - Demande d'aide exceptionnelle

Questions diverses

---

## 2023.04.001 EHPAD de GOVEN – ERRD 2022

L'Ehpad de GOVEN est excédentaire de 11 784.45 € en fonctionnement et est excédentaire de 49 671.43 € en investissement.

### 1 - Section d'exploitation (fonctionnement)

RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
<b>GI Tarification-Dotations</b>	956 731,65	371 354,56	854 224,46	<b>2 182 310,67 €</b>
<b>GII Autres recettes</b>	124 335,36	0,00	0,00	<b>124 335,36 €</b>
<b>G3 Produits exceptionnels</b>	2 390,57	0,00	7 500,00	<b>9 890,57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 457,58 €</b>	<b>371 354,56 €</b>	<b>861 724,46 €</b>	<b>2 316 536,60 €</b>
DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
<b>GI Achats courants</b>	265 304,50	32 320,85	42 911,59	<b>340 536,94 €</b>
<b>G2 Charges de personnel</b>	510 968,43	333 586,80	794 738,99	<b>1 639 294,22 €</b>
<b>G3 Charges de structure</b>	301 060,59	6 268,58	17 591,82	<b>324 920,99 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 077 333,52 €</b>	<b>372 176,23 €</b>	<b>855 242,40 €</b>	<b>2 304 752,15 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>6 124,06 €</b>	<b>-821,67 €</b>	<b>6 482,06 €</b>	<b>11 784,45 €</b>

### 2 - Section d'investissement

ERRD 2022 INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions totales	Réalisations
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	- €	- €
<i>Titre 1 - Remboursement des dettes financières</i>	101 500,00 €	100 810,09 €
<i>Titre 2 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</i>	763 843,37 €	30 378,94 €
<i>Titre 3 - Autres emplois</i>	- €	- €
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>865 343,37 €</b>	<b>131 189,03 €</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (Exédents d'investissement)</b>		<b>49 671,43 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévisions totales	Réalisations
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>126 560,79 €</b>	<b>141 667,42 €</b>
<i>Titre 1 - Augmentation des capitaux propres</i>	- €	27 778,00 €
<i>Titre 2 - Augmentation des dettes financières</i>	4 588,00 €	11 415,04 €
<i>Titre 3 - Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)</i>	- €	- €
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>131 148,79 €</b>	<b>180 860,46 €</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement (Déficit d'investissement)</b>	- €	- €

## Présentation synthétique de l'ERRD 2022

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	299 927,92	340 536,94	2 139 220,19	2 182 310,67	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	1 643 863,34	1 639 294,22	131 797,00	124 335,36	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	331 225,93	324 920,99	-	9 890,57	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 275 017,19	2 304 752,15	2 271 017,19	2 316 536,60	TOTAL DES PRODUITS
<b>RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE</b>	-	<b>11 784,45  </b>	<b>4 000,00  </b>	-	<b>RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE</b>
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	2 275 017,19	2 316 536,60	2 275 017,19	2 316 536,60	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

### TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)</b>	-	<b>11 784,45  </b>	<b>4 000,00  </b>	-	<b>RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)</b>
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	130 560,79	130 560,79	-	677,82	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	-	-	-	-	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
					Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	130 560,79	142 345,24	4 000,00	677,82	SOUS-TOTAL 2
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>126 560,79  </b>	<b>141 667,42  </b>	-	-	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>5,57%</i>	<i>6,12%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

### TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	-	-	<b>126 560,79  </b>	<b>141 667,42  </b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>
Remboursement des dettes financières	101 500,00	100 910,09	4 588,00	11 415,04	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	763 843,37	30 378,94	-	27 778,00	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	-	-	-	-	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	865 343,37	131 189,03	131 148,79	180 860,46	TOTAL DES RESSOURCES
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	-	<b>49 671,43  </b>	<b>734 194,58  </b>	-	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	865 343,37	180 860,46	865 343,37	180 860,46	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

### MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIASON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2022 (3)

	PREVUS	REALISES	PREVUS	REALISES	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		354,21	0,00	-	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

### FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE
<b>FRNG au 1er janvier 2022</b>	<b>1 111 061,80  </b>	<b>1 111 061,80  </b>
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 734 194,58	49 317,22
<b>FRNG au 31 décembre 2022</b>	<b>376 867,22  </b>	<b>1 160 379,02  </b>

### Cadre ERRD synthétique (suite)

#### BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE
<b>BFR au 1er janvier 2022</b>	<b>- 151 906,17  </b>	<b>- 151 906,17  </b>
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00	52 407,83
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00	15 123,69
<b>BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2022</b>	<b>- 151 906,17  </b>	<b>- 114 622,03  </b>

#### TRESORERIE - EXERCICE 2022

	PREVU	REALISE
<b>Trésorerie au 1er janvier 2022</b>	<b>1 262 967,97  </b>	<b>1 262 967,97  </b>
<b>Variation de trésorerie de la période</b>	<b>- 734 194,58  </b>	<b>12 033,08  </b>
<b>Trésorerie au 31 décembre 2022</b>	<b>528 773,39  </b>	<b>1 275 001,05  </b>

L'état réalisé des recettes et des dépenses est présenté en séance.

M. le Président du CCAS sort de la salle avant le vote (obligation de la loi).

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) au titre de l'exercice 2022 tel qu'annexé,
- DECLARE arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2023.04.002 EHPAD de GOVEN – Compte de gestion 2022

Le compte de gestion est le document comptable tenu par le comptable de la collectivité (le trésorier). La comptabilité du trésorier doit être conforme à la comptabilité de l'EHPAD « Les Jardins du Perray » au titre de l'exercice 2022. Ce document correspond en tous points à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 de l'EHPAD.

Vu le CGCT,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget de l'EHPAD dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et précise que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'assemblée.

## 2023.04.003 EHPAD de GOVEN – Affectation des résultats d'exercice 2022

Il est demandé au Conseil d'administration du C.C.A.S. de proposer l'affectation des résultats suivants :

### 1 - Section d'exploitation (fonctionnement) :

<b>Affectation des excédents de fonctionnement</b>	<i>Dépendance Proposé</i>	<i>Hébergement Proposé</i>	<i>Soins Proposé</i>	<b>TOTAL</b>
<b>11031 REPORT A NOUVEAU</b>	<b>0 €</b>	<b>9906.66 €</b>	<b>0 €</b>	<b>9906.66 €</b>
<b>EXCEDENT / DEFICIT 2022</b>	<b>- 821.67 €</b>	<b>6124.06 €</b>	<b>6482.06 €</b>	<b>11 784.45 €</b>
<b>10682 Réserve d'investissement</b>	- 821.67 €	6124.06 €	6482.06 €	11 784.45 €
<b>10686 Réserves de compensation des déficits</b>	0 €	9906.66 €	0 €	0 €
<b>1068731 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>1068732 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement</b>	0 €	0 €	0 €	0 €

### 2 - Section d'investissement :

Il a été constaté au titre de l'exercice 2021, un excédent de la section d'investissement de 730 872.39 € auquel on ajoute les 49 671.43 € d'excédent d'investissement de l'année 2022. Ce qui nous donne un excédent cumulé de 780 543.82 € à la section d'investissement.

Il est proposé de reporter l'excédent de la section d'investissement à l'Etat Prévisionnel des recettes et des Dépenses (EPRD) 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affectation des résultats au titre de l'exercice 2022 tel que présenté,
- DECLARE arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2023.04.004 EHPAD de GOVEN – EPRD 2023

Vu la proposition budgétaire 2023 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray » présentée au Conseil d'Administration le 23 novembre 2022,

Vu le budget autorisé par le Conseil Départemental pour les sections Hébergement et Dépendance dans le cadre du CPOM 2023-2027,

Un document provisoire de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses (EPRD) 2023 de l'EHPAD « Les Jardins du Perray », dans l'attente de la dotation soins de l'ARS, est présenté en séance.



EPRD 2023 INVESTISSEMENT			
			En Comptabilité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	EPRD 2022	EPRD 2023	EPRD 2023
<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT</b>	- €	- €	- €
<b>Titre 1 - Remboursement des dettes financières</b>			
1641 Emprunts auprès des établissements de crédit	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
165 Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
1678 Emprunts CRAM	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 500,00 €</b>	<b>106 500,00 €</b>	<b>106 500,00 €</b>
<b>Titre 2 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>			
2031 Frais d'étude	10 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
205 Logiciels	22 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
2135 installations générales, agencements aménagements (construction)	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
2154 installations matériels et outillage	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2181 installations, agencements et aménagements divers (immo corporelles)	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
2183 matériel informatique	45 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
2184 Mobilier	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	310 494,81 €	330 664,96 €	330 664,96 €
2313 Construction sur sol propre	136 348,56 €	140 000,00 €	140 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>763 843,37 €</b>	<b>808 664,96 €</b>	<b>808 664,96 €</b>
<b>Titre 3 - Autres emplois</b>			
1391 Etat <i>(compte non budgétaire = comptabilité du percepteur)</i>	301,21 €	301,21 €	
1392 Collectivités et établissements publics <i>(compte non budgétaire = comptabilité du percepteur)</i>	376,60 €	376,60 €	
<b>TOTAL</b>	<b>677,81 €</b>	<b>677,81 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>866 021,18 €</b>	<b>915 842,77 €</b>	<b>915 164,96 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	EPRD 2022	EPRD 2023	EPRD 2023
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>126 560,79 €</b>	<b>130 710,95 €</b>	<b>130 710,95 €</b>
<b>Titre 1 - Augmentation des capitaux propres</b>			
-	- €	- €	- €
<b>Titre 2 - Augmentation des dettes financières</b>			
165 Dépôts et cautionnements	4 588,00 €	4 588,00 €	4 588,00 €
<b>Titre 3 - Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)</b>			
-	- €	- €	- €
28 Amortissements des immobilisations <i>(compte non budgétaire = comptabilité du percepteur)</i>	130 560,79 €	130 710,95 €	
Excédent antérieur de la section d'investissement <i>(compte non budgétaire = comptabilité du percepteur)</i>	730 872,39 €	780 543,82 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>866 021,18 €</b>	<b>915 842,77 €</b>	<b>4 588,00 €</b>

Le Budget relatif à la section soin n'ayant pas encore été approuvé par l'ARS, l'EPRD définitif sera voté après réception de la dotation soin et transmis aux autorités de tutelle au plus tard le 30 juin 2023.

Vu le CGCT,

Vu le budget de l'EHPAD « Les Jardins du Perray »,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la présentation faite de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (ERRD) au titre de l'exercice 2023 tel que présentée ci-dessus, et DECIDE que l'EPRD 2023 définitif sera voté après réception de la dotation soin, et transmis aux autorités de tutelle au plus tard le 30/06/2023.

## **EHPAD - Informations – Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **Protection sociale complémentaire prévoyance**

M. le Président du CCAS informe que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine va lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance en avril 2023, en vue d'une prise d'effet au 1er janvier 2024. Pour rappel, l'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € brut mensuel par agent.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance du 17 février 2021 maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer. L'adhésion sera facultative pour les agents, qui peuvent également conserver un contrat individuel (mais ne bénéficierait alors pas de la participation employeur).

Cette convention de participation a pour objet d'obtenir une offre assurantielle pour la prévoyance des agents communaux à un prix compétitif grâce à la mutualisation, de sécuriser la procédure par l'intermédiaire du CDG et d'effectuer un suivi de qualité tout au long de la convention de participation. Actuellement l'EHPAD bénéficie d'un contrat groupe pour la prévoyance de ses agents avec la société d'assurance INTERIAL.

Le but est également d'inciter et d'améliorer la couverture des agents des collectivités territoriales du département notamment grâce à la participation employeur qui sera obligatoire dès le 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 7€ brut mensuel par agent. Le décret n°2022-1474 a défini les garanties d'assurance minimales éligibles à cette participation. Il s'agit des garanties de maintien de salaire :

- En cas d'arrêt de travail (garantie incapacité temporaire de travail) à compter du passage en demi-traitement des agents, pour un montant de 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire (RI). Pour le RI, l'assureur verse les indemnités journalières en cas de suspension de ce dernier dans la limite de 40%.
- En cas de mise en invalidité (garantie invalidité permanente) pour un montant de 90% du traitement.

Le montant de participation minimal et les garanties minimales pourraient être amenés à évoluer dans le cadre des négociations nationales en cours.

Les établissements médico-sociaux de la fonction publique territoriale doivent délibérer sur le mode de participation de l'employeur (convention de participation ou labellisation) ainsi que sur un montant de participation avant la publication de l'appel à concurrence qui interviendrait en avril. Cette délibération doit être précédée d'un avis du CST départemental.

Un prestataire sera choisi début juillet par le conseil d'administration du CDG après avis du CST départemental. Si l'offre du CDG est intéressante pour les agents de l'EHPAD, la délibération devra être prise en septembre au plus tard, afin que les agents puissent être informés et qu'ils aient le temps de résilier les contrats qu'ils ont souscrits avant le 31/10/2023.

### **2023.04.005 CCAS de GOVEN –Subvention pour l'association « Solidarité Ici et là-bas »**

La situation économique de certains habitants du territoire tend à se dégrader. L'association à vocation sociale « Solidarité Ici et là-bas » vient actuellement en aide à 7 foyers Govenais. Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association afin de lui permettre de poursuivre son action. Les documents ont été remis en séance aux membres du CCAS.

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à l'association « Solidarité Ici-et-là-bas » une subvention basée sur un montant de 12 centimes par habitant, soit 529,20 € pour 4 410 habitants (population totale INSEE) pour 2023,
- DIT que le principe de cette subvention sera reconduit d'année en année,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document se référant à cette décision.

## **CCAS - Informations – Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **Proposition de réévaluation du montant des bouquets**

Actuellement, lorsqu'un(e) résident(e) des « Jardins du Perray » devient centenaire, une petite cérémonie est organisée et un bouquet de fleurs d'une valeur de 50 € est offert par le CCAS. Compte tenu de l'évolution générale des prix, il est proposé à l'assemblée d'augmenter ce budget « fleurs » à 55 voire 60 €. La proposition d'un montant de 60 € est validée à l'unanimité.

### **Départ d'un logement**

Le locataire du logement 6 bis Passage de la Levrais a déposé un courrier de demande de résiliation de son bail. Les dossiers de candidature sont recueillis en mairie.

### **Demande d'aide exceptionnelle**

Une personne résidant à Goven qui rencontre actuellement des difficultés financières s'est manifestée auprès du CCAS. Suite à son départ en retraite, ses revenus ont chuté de manière conséquente (500 € de moins/mois). Cet(te) habitant(e) a effectué les démarches nécessaires pour assainir sa situation : rendez-vous auprès de son assistante sociale, contact auprès d'une association du territoire pour l'aide alimentaire, demande d'allocation logement, et demande d'échelonnement de son loyer d'avril auprès de son bailleur. Une demande de FSL est en cours. Le reste à charge pour le mois d'avril serait de 70 €. En attendant l'instruction de son dossier, et le déblocage des APL, une aide financière exceptionnelle du CCAS est sollicitée. Le demandeur a fourni l'intégralité de ses justificatifs de retraite et de ses dépenses mensuelles. Le conseil d'administration du CCAS a décidé à l'unanimité, d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 70 € à cet(te) habitant(e) de Goven.

Fin de séance à 21h14.